

APPROBATION DE L'AVENANT N°1
A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE EN DATE DES 12 OCTOBRE, 8 ET 19
NOVEMBRE 2012 AVEC LORIENT AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'INZINZAC-
LOCHRIST

Délibération n° B-14-09

Le Bureau, réuni le 25 février 2014

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public « Foncier de Bretagne », et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 et modifié par délibération du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, qui dispose notamment dans son article 42 que le Bureau approuve les avenants des conventions cadres n'en modifiant pas l'économie générale, les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à 3 millions d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches urbaines.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne n°2010/14 en date du 14 septembre 2010 déléguant l'exercice des droits de préemption, de délaissement et de priorité au directeur général, l'autorisant à procéder aux acquisitions foncières dans les périmètres définis par les conventions et modifiant le règlement intérieur en ce sens,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne, Lorient agglomération et la commune d'Inzinzac-Lochrist les 12 octobre, 8 et 19 novembre 2012,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Inzinzac-Lochrist a le projet d'acquérir un ensemble de terrains dans le secteur de la ZAC des forges en vue de requalifier ce secteur. Le projet de la commune est de réaliser une opération mixte (logements, commerces et activités tertiaires) dont la programmation respectera un minimum de 40 logements/ha et 30% de logements locatifs sociaux.

Considérant que l'étude d'aménagement, les études de pollution et les négociations en cours réalisées depuis amènent à revoir la durée de portage de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à 10 ans en vue de la mettre en cohérence avec l'importance de ce projet d'aménagement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte cette nouvelle durée de portage,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF à savoir :

- économie des sols et maîtrise de l'étalement urbain par la reconversion d'un site déjà urbanisé, permettant ainsi de ne pas consommer de nouvelles zones naturelles ou agricoles,
- densité d'environ 40 logements par hectare (hors zone naturelle),
- mixité sociale par le respect d'un ratio minimal de 30 % de logements locatifs sociaux
- économies d'énergie :
 - ↳ par la localisation de l'opération à proximité des commerces et services du centre bourg, permettant ainsi de limiter les déplacements en voiture,
 - ↳ par des constructions BBC (Bâtiments Basse Consommation) aux normes RT 2012 pour les bâtiments d'habitation et optimisation énergétique pour les autres bâtiments.

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet d'avenant, jointe à la présente délibération, qui modifie les articles 4 et 10 de la convention initiale,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer avec la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et LORIENT AGGLOMERATION et annexé à la présente délibération,

Autorise le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise le Directeur Général à procéder aux acquisitions des biens inclus dans le périmètre défini audit avenant, par tous moyens,

Nombres de votants présents ou représentés : 12

Nombre de voix POUR : 12

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

1 élu ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil d'Administration



Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **04 MARS 2014**

Approuvé par le Préfet de Région le **06 MARS 2014**

Le Préfet de Région



Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.